



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

N° 23

Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2024-2025 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.9
Membres présents	42	Numéro : 094-219400686-20240627- lmc11718-DE-1-1
Membres excusés et représentés	6	Date réception : 2 juillet 2024
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Héléne FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 23

OBJET : Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2024-2025 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le souhait d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité des programmes des différents équipements culturels de la Ville et de réaliser une économie d'échelle sur les frais de communication de ces différents équipements, il a été fait à nouveau le choix, pour la saison culturelle 2024-2025, de présenter dans une seule et même brochure l'ensemble de l'offre culturelle de l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" et des autres équipements de la Ville (le conservatoire à rayonnement régional, la médiathèque, la villa Médicis et les archives municipales).

CONSIDERANT que la mise en place de cette brochure commune nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur".

CONSIDERANT que cette convention de partenariat encadre pour la création graphique (maquettage, secrétariat de rédaction), l'impression et la distribution de la brochure de la prochaine saison culturelle 2024-2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" portant sur la brochure de la saison culturelle 2024-2025.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.


N° 23

OBJET : Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2024-2025 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"

Certification exécutoire

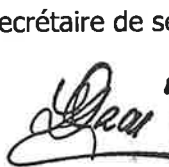
Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 juillet 2024
et de la publication électronique le 4
juillet 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
ET L'EPIC "THÉÂTRE ET CINÉMAS DE SAINT-MAUR"
PORTANT SUR LA BROCHURE DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025**

ENTRE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, sise à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à l'effet de la présente, par délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

L'EPIC - Etablissement Public Industriel et Commercial - « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à 2221-62., dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés 94100, Cinéma Le Lido, place Jacques Tati, représentée par son(sa) directeur(trice), dûment habilité(e) à la signature des présentes par l'article 12 des statuts,

Ci-après dénommé « l'EPIC »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En vue d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité des programmes des différents équipements culturels de la Ville et de réaliser une économie d'échelle sur les frais de communication de ces différents équipements, il a été fait à nouveau le choix, pour la saison culturelle 2024-2025, de présenter dans une seule et même brochure l'ensemble de l'offre culturelle de l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" et des autres équipements de la Ville (le conservatoire à rayonnement régional, la médiathèque, la villa Médicis et les archives municipales).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" pour la création graphique (maquettage, secrétariat de rédaction), l'impression et la distribution de la brochure de la prochaine saison culturelle 2024-2025.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville coordonnera la réalisation de la brochure 2024-2025 : appel d'offres (graphiste, imprimeur et distributeur), choix des prestataires, propositions des visuels aux directions des équipements culturels concernés, calendrier de suivi du projet, centralisation des éléments (textes, photos), coordination avec le graphiste et suivi des corrections, transmission des éléments finaux et BAT imprimeur.

La Ville s'assurera de la distribution des brochures 2024-2025.

L'EPIC s'engage à fournir tous les éléments concernant ses trois équipements (textes et photos), à assurer la correction des épreuves dans le calendrier défini d'un commun accord et respecter les délais du BAT.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" participe à hauteur de 50% des frais engagés pour la réalisation de la brochure 2024-2025.

Le montant total des prestations comprenant la création graphique, l'impression et la distribution de la brochure 2024-2025 s'élève à 44 074 € TTC ainsi répartis :

- Frais d'impression (50 000 exemplaires) : 26 750 € TTC maximum

- Maquettage (116 pages) : 12 060 € TTC
(3 900 € TTC de conception de pré-maquette, 6 660 € TTC de maquettage, 1 500 € TTC de corrections après relecture équivalent à trois aller-retours de correction. Tout aller-retour de correction supplémentaire est facturé 500 € TTC)

- Distribution : 5 264 € TTC

Concernant les frais d'impression, l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur" règlera directement à l'imprimeur 50% de ces frais sur présentation de facture libellée à l'ordre de l'EPIC.

Les coûts de maquettage (12 060 € TTC) et de distribution (5 264 € TTC) soit un total de 17 324 € TTC feront l'objet d'un titre de recette émis par la Ville à hauteur de 50% soit un montant de 8 662 € TTC.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention débutera à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2025.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour la Ville
Sylvain BERRIOS
Maire

Pour l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur »
Priscille DESCOUT
Directrice

